

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE LE 15 JANVIER 2018, À 20H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.**

**1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Monsieur Simon Brunelle, maire

Absent :

- Monsieur Carl Héon, conseiller au siège numéro 2
- Monsieur Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5

Invités :

- Madame Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h00.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés.1712-01-18

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE**

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
  - a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017
  - b. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2017
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
  - a. Bibliothèque
  - b. Comité culturel de la MRC de Bécancour
  - c. Régie de la gestion des déchets
  - d. Régionalisation de l'aréna
10. Comptes à payer
11. Dépenses incompressibles
12. Liste des revenus
13. Dépenses à approuver
  - a. Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Transport adapté – Quote-part 2018
  - b. Commandite album des finissants 2017-2018
  - c. Renouvellement cotisation ADMQ
  - d. Abat poussière
14. Demandes
  - a. Soumission sur invitation pour les plans et devis des travaux prioritaires ciblés par le Plan d'intervention
  - b. Demande CPTAQ – Ferme Durrer inc.
  - c. Journée de la persévérance scolaire 2018
15. Affaires courantes
  - a. Liste des permis
  - b. Ristourne MMQ 2016
  - c. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports, de la Mobilité durable et le l'Électrification des transports

16. Affaires nouvelles
17. Règlements
  - a. Règlement sur la rémunération des élus municipaux
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

##### **a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.1713-01-18

Il est **PROPOSÉ** par Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2017.

**ADOPTÉE**

##### **b. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2017**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.1714-01-18

Il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 12 décembre 2017.

**ADOPTÉE**

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Pas de question

#### **6. CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 décembre 2017 et résume les communications ayant un intérêt public.

#### **7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

- La collecte des déchets du 2 janvier 2018 a connu du retard car les camions ne partaient pas en raison du froid. Cela a fait en sorte que les poubelles ont été ramassées seulement 1 à 2 jours plus tard. Plusieurs citoyens ont été mécontent de la façon de procéder. La régie de la gestion des déchets en a été informée.
- Plusieurs citoyens ont reçu des appels téléphoniques de la part de la compagnie Groupe Solution qui offre de faire l'inspection des greniers. Cette compagnie ne possède pas de permis de la part de la municipalité pour faire de la sollicitation et elle n'est pas mandatée par la municipalité. Soyez vigilant !
- La taxation annuelle sera faite le 24 janvier prochain. Les comptes seront envoyés par la poste dans la semaine du 29 janvier.
- La salle Éric-Côté a été très populaire dans le temps des fêtes. Nous avons déjà des demandes de location pour le temps des fêtes 2018-2019.

#### **8. RAPPORT DU MAIRE**

Comme il n'y a pas eu de réunion dans le dernier mois, il n'y a pas de nouvelle du maire.

#### **9. RAPPORT DES COMITÉS**

##### **a. Bibliothèque**

Rien à cet item

##### **b. Comité culturel de la MRC de Bécancour**

Rien à cet item

**c. Régie de la gestion des déchets**

Rien à cet item

**d. Régionalisation de l'aréna**

Le 4 janvier dernier, le compresseur de l'aréna a rendu l'âme. Vu l'urgence d'agir, la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets a décidé de faire installer un compresseur remanufacturé par la compagnie Cimco au coût de 14 189,00 \$ plus 2 800,00 \$ d'installation. Une rencontre devrait avoir lieu plus tard en janvier avec le comité consultatif et les maires afin de discuter de la situation.

**10. COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.1715-01-18

Il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à payer les comptes suivants pour un montant total de 22 524,83 \$:

**ADOPTÉE**

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
ADMQ	Formation PL-122 et abonnement annuel	940,50 \$
Bell mobilité	Cellulaire	137,33 \$
Centre bureautique Mauricie	Contrat service septembre à décembre	74,60 \$
Coop Parisville	Quincaillerie	31,72 \$
Énergies Sonic inc.	Diesel génératrice station pompage	277,02 \$
Excavation Denis Demers inc.	Ponceau accès fibre optique, aqueduc et déneigement janvier	7 840,95 \$
FQM	Cotisation 2018	1 069,70 \$
Groupe Archambault	Achat de livres	146,69 \$
Groupe Castonguay	Remplacement lumière au LED	396,66 \$
Hélène Lambert	Ménage salle et bureau	412,50 \$
Hydro Québec	Électricité	1 593,89 \$
Infotech	Module élection - paiement 2/2	1 695,88 \$
Jaguar Média	Abonnement annuel Réseau information municipale	155,22 \$
Josiane Trottier	Collation santé pour atelier	16,78 \$
Laboratoire Environex	Analyse d'eau	282,95 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	Achat de livres	78,59 \$
Mario Demers	Changement serrure et clés supplémentaires	57,49 \$
Municipalité Saint-Pierre-les-Becquets	Entente inter-municipal – Déficit Aréna	4 555,55 \$
Papeterie du Sagittaire	Fourniture de bureau, impression Info-Cécilois	301,22 \$
RIGIDBNY	Ordures janvier	1 987,50 \$
SPAM informatique	Réglage paramètre réseau	18,40 \$
Spectralite/Signoplus	Poteau pour numéro civique	158,84 \$
Transport Deschailons inc.	Transport maternelle – Atelier d'éveil musical	160,97 \$
Wolseley	Pièce pour aqueduc	133,88 \$
<b>Total</b>		<b>22 524,83 \$</b>

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

## 11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.1716-01-18

Il est **PROPOSÉ** par Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 7 685,02 \$ ainsi que 8 156,01 \$ en salaires.

**ADOPTÉE**

Fournisseurs	Description	Montant
Bell Canada	Téléphone bureau et bibliothèque	234,38 \$
Bell mobilité	Cellulaire	19,50 \$
Croix Bleue Médavie	Assurances collectives	1 179,76 \$
Industrielle alliance	RVER – novembre et décembre	177,27 \$
Ministre du Revenu du Québec	DAS	4 305,63 \$
Poste Canada	Envoi Info-Cécilois, lettres enregistrées et timbres	261,14 \$
Receveur général du Canada	DAS	1 392,48 \$
Sogetel	Internet salle Éric-Côté – décembre et janvier	114,86 \$
<b>Total</b>		<b>7 685,02 \$</b>

## 12. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Activités salle Éric-Côté	75,00 \$
Assurances collectives à payer	70,28 \$
Bibliothèque (Subvention)	300,00 \$
Droit de mutation	35,74 \$
Intérêts sur arrérages	104,45 \$
Location salle Éric-Côté	855,00 \$
MAPAQ	112,75 \$
Publicité Info-Cécilois	15,00 \$
Taxes municipales 2017	10 824,14 \$
Trop perçu	191,18 \$
<b>Total</b>	<b>12 583,54 \$</b>

## 13. DÉPENSES À APPROUVER

### a. Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Transport adapté – Quote-part 2018

CONSIDÉRANT QUE Transport des personnes de la MRC de Bécancour a fait parvenir une facture pour défrayer la quote-part 2018 du volet transport adapté.

Rés.1717-01-18

EN CONSEQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement de la quote-part 2018 au montant de 1614,91 \$ pour le transport adapté à la MRC de Bécancour.

**ADOPTÉE**

### b. Commandite album des finissants 2016-2017

Rés.1718-01-18

Il est **PROPOSÉ** par Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de commanditer l'album des finissants de l'École Secondaire Les Seigneuries pour un montant de 40,00 \$.

**ADOPTÉE**

### c. Renouvellement cotisation ADMQ

Rés.1719-01-18

Il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de payer l'adhésion de Mme Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, comme membre régulier à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2018 au coût de 450,00 \$ plus taxes. Il est à noter que l'adhésion est transférable et qu'elle sera automatiquement attribuée à

Mme Amélie Hardy Demers lors de son retour au travail à la fin de son congé de maternité.

**ADOPTÉE**

**d. Abat poussière**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville a reçu une soumission du groupe Somavrac pour le chlorure de calcium liquide 35% ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a besoin de 3 000 litres ;

Rés.1720-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'étendre 3000 litres de chlorure de calcium liquide 35% aux extrémités de chacune des routes non asphaltées à l'été 2018 au prix de 0.275\$ le litre plus taxes et de mandater la municipalité de Fortierville auprès du Groupe Somavrac.

**ADOPTÉE**

**14. DEMANDES**

**a. Soumission sur invitation pour plan et devis des travaux prioritaires du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite effectuer les travaux prioritaires ciblés par le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées dans le cadre du programme TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux, dû à leur nature et leur coût, nécessitent la confection de plans et devis par une firme d'ingénieur reconnu ;

Rés.1721-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de demander des soumissions sur invitation à deux compagnies pour la rédaction des plans et devis des travaux.

**ADOPTÉE**

**b. Demande CPTAQ – Ferme Durrer inc.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a pris connaissance de la demande d'autorisation de Ferme Durrer inc. auprès de la CPTAQ, laquelle consiste en une demande d'échange d'une partie de terrain de même superficie avec le propriétaire voisin M. Robert Thérout ;

CONSIDÉRANT QU'EN conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Ferme Durrer inc. ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation ;

Rés.1722-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Éric Chastenay, **APPUYÉ** par Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'appuyer la demande et d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation :

- Est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;
- N'a aucun impact sur le potentiel agricole des lots concernés et des lots avoisinants ;
- N'a aucun impact sur les possibilités d'utilisation des lots concernés à des fins d'agriculture ;
- N'a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;
- N'a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultants de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ;
- N'a aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;
- N'a pas d'impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol ;

- N'a pas d'impact sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

**ADOPTÉE**

**c. Journée de la persévérance scolaire 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des éditions centricoises des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études.

Rés.1723-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

- de déclarer que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard appuie les Journées de la persévérance scolaire 2018 par cette résolution.
- Lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2018, nous nous engageons :
  - à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
  - à hisser le drapeau de la persévérance scolaire
  - à souligner les efforts des jeunes de notre municipalité

**ADOPTÉE**

**15. AFFAIRES COURANTES**

**a. Liste des permis**

Aucun permis n'a été délivré en décembre 2017.  
Vingt-six permis ont été délivrés en 2017, comparativement à trente-six en 2016.

**b. Ristourne MMQ 2016**

Pour l'année 2016, la ristourne versée par la Mutuelle des municipalités du Québec s'élève à 959 \$ pour la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

**c. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2018, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

Rés.1724-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

- Que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2018 ;
- Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;
- Que la Municipalité nomme Carine Neault, directrice générale par intérim, Amélie Hardy Demers, directrice générale, et Mario Demers, inspecteur municipal, à titre de représentantes autorisées à signer les documents soumis par le MTMDET pour lesdits travaux.

**ADOPTÉE**

## 16. AFFAIRES NOUVELLES

## 17. RÈGLEMENTS

### a. Règlement « Rémunération des élus municipaux »

#### RÈGLEMENT 2017-01-02

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est d'avis de rendre conforme aux réalités présente le règlement sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2017 par Michel Deshaies et que le projet a été présenté à cette séance ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement ;

Rés.1725-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

#### ARTICLE 1                      PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2                      GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2018 et les exercices financiers suivants.

#### ARTICLE 3                      RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 3 868,47 \$ et celle de chaque conseiller correspond au tiers de celui du maire et est fixée à 1 289,49 \$.

#### ARTICLE 4                      ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié (50%) du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses de 1934,24 \$ pour le maire et de 644,75 \$ pour chacun des conseillers.

#### ARTICLE 5                      RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AU MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### ARTICLE 6                      MINIMUM ET MAXIMUM

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne pourra en aucun cas être inférieure ou supérieure au montant minimum ou maximum de la rémunération de base décrétée par la loi.

#### ARTICLE 7                      INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET

La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement sauf sur avis contraire des membres du conseil municipal.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la

DE

consommation pour le Canada, publié par Statistique Canada. Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 3%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 3% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

**ARTICLE 8**                      **ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2016-01 ou tout autre règlement adopté en semblable matière.

**ARTICLE 6**                      **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Pas de question

**19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Rés.1726-01-18

Il est **PROPOSÉ** par Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance à 20h59.

---

Simon Brunelle, maire

---

Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim